



Gobierno de Navarra  
Departamento de  
Educación



GOBIERNO DEL  
PRINCIPADO DE ASTURIAS

CONSEJERÍA DE EDUCACIÓN  
Y UNIVERSIDADES



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Programme d'échange individuel d'élèves entre l'académie de Besançon (France) et la région de Navarre et la Principauté des Asturies (Espagne)

Un programme de mobilité individuelle d'élèves à des fins de scolarisation temporaire est proposé par l'Académie Besançon et la direction régionale de l'éducation dans la Communauté de Navarre et la Principauté des Asturies pour la rentrée 2015-2016. Ce dispositif, basé sur la circulaire n°2011-116 03-08-2011 parue au BOEN<sup>1</sup> en date du 25 août 2011, permettra à 30 **lycéens de l'académie de Besançon** d'être accueillis durant 4 semaines au cours de l'année 2015-2016 dans les 2 Communautés autonomes (10 pour la Navarre et 20 pour la Principauté des Asturies).

### I. BENEFICIAIRES

Elèves français scolarisés en **classe de troisième ou seconde en 2014-2015** qui seront scolarisés en classe de **seconde ou première** durant l'année scolaire 2015-2016.

### II. OBJECTIFS

- Développer et améliorer les compétences linguistiques dans la langue du partenaire
- Approfondir les connaissances interculturelles en se familiarisant avec la culture et le mode de vie du partenaire
- Vivre une expérience enrichissante sur le plan du développement personnel (maturité, estime de soi, autonomie, sens des responsabilités,).

Un contrat d'études<sup>2</sup> sera établi avant le départ de l'élève afin de préciser les objectifs pédagogiques et de valoriser les acquis de l'expérience de mobilité.

### III. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

- 3.1 Ce programme offre la possibilité à un élève scolarisé dans l'Académie de Besançon de partir étudier durant une période de 4 semaines dans un établissement scolaire de la Communauté de Navarre **ou** la Principauté des Asturies.
- 3.2 L'élève sera scolarisé dans la classe correspondant à la classe qu'il fréquente dans le système scolaire français (seconde ou première/<sup>1<sup>er</sup></sup> o *segundo año de bachillerato*) et suivra le même programme que ses camarades. Ce programme pourra être adapté, le cas échéant, au profil particulier de l'élève. Il faudra prendre en compte le fait qu'en Espagne le lycée ne comporte que deux années contre trois en France. L'élève devra donc être inscrit, au moment de la demande de participation, soit en classe de troisième, soit en classe de seconde afin d'être en classe de seconde ou de première au moment de l'échange.

<sup>1</sup> Paragraphes I.3.1 ; II. 2.7.1 ; II.2.7.2 de la circulaire  
[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=57077](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57077).

<sup>2</sup> Voir annexe V, Contrat d'Etudes

- 3.3 Les élèves français se rendront en Espagne au mois d'octobre (Les dates précises seront définies en fonction des disponibilités des billets d'avion mais il s'agira vraisemblablement des 4 premières semaines du mois d'octobre ). En ce qui concerne les espagnols, les candidats de Navarre se rendront en France au mois de septembre 2015 et ceux des Asturies en mars ou avril 2016.
- 3.4 Dès le début de l'échange, un contrat d'étude signé entre les établissements précisera les objectifs pédagogiques visés par les différents tuteurs.<sup>1</sup>
- 3.5 Durant son séjour, l'élève logera dans la famille de son correspondant et sera inscrit dans son établissement scolaire. Il assistera aux cours et participera à la vie de l'établissement.
- 3.6 L'échange sera basé sur le principe de réciprocité. **Chaque élève participant à ce programme s'engage à accueillir son camarade (ou son remplaçant si toutefois il y avait désistement).** Dans le cas où l'élève français serait interne, **la famille française s'engage à payer l'internat.**
- 3.7 **Le système de réciprocité** sur lequel repose ce programme suppose que la famille de l'élève accueilli n'aura à supporter aucun frais, que ce soit pour l'hébergement, la nourriture ou même les frais de scolarité. En revanche les deux familles devront s'acquitter des frais de transport entre les deux pays, (éventuellement souscrire une assurance responsabilité civile supplémentaire en complément de la carte européenne d'assurance maladie). L'argent de poche et les frais de voyage de la personne accompagnant l'élève jusqu'à l'établissement d'accueil seront également à la charge de la famille.
- 3.8 Afin que les participants sélectionnés voyagent ensemble, les services référents pour ce programme (la DAREIC pour l'Académie de Besançon et « el servicio del profesorado y apoyo a la innovación educativa » pour la Consejería de Educación de la Principauté des Asturies et celle de la Navarre), en coordination avec les familles et les établissements, faciliteront les démarches administratives (voyages, assurances...). Les déplacements des élèves sélectionnés ainsi que des accompagnateurs (4 pour les Asturies et 2 pour la Navarre) seront à la charge des familles.
- 3.9 Ces mêmes services organiseront, avant chacune des différentes phases de l'échange, une réunion d'information, avec les familles et représentants des établissements scolaires.
- 3.10 Les établissements sélectionnés s'engagent à faciliter la réintégration des élèves ayant participé à l'échange et à fournir l'aide nécessaire à l'élève étranger dans tout ce qui est relatif au déroulement des différents enseignements et activités éducatives suivis.
- 3.11 Chaque établissement scolaire participant sélectionnera un(e) professeur(e) tuteur qui sera la personne de contact aussi bien pour l'élève français scolarisé dans les Asturies que pour l'élève espagnol scolarisé dans l'établissement.

#### IV. PROCESSUS DE SELECTION DES ETABLISSEMENTS ET DES ELEVES

- 4.1 Un Appel à candidature invitera tous les établissements publics et privés à présenter des élèves candidats à ce programme.
- 4.2 Les établissements réaliseront une campagne d'information afin d'identifier d'éventuels candidats.
- 4.3 Une fois les candidats identifiés, les établissements devront remettre aux élèves intéressés le formulaire de candidature<sup>2</sup>.
- 4.4 L'établissement sélectionne **jusqu'à trois candidats**. Lors de la sélection des trois élèves, les établissements devront tenir compte aussi bien de la motivation de l'élève et de sa famille que des avis des professeurs.
- 4.5 Les élèves sélectionnés par l'établissement devront, sous couvert du chef d'Etablissement, renvoyer leur dossier de candidature (composé du formulaire de candidature, de la lettre de motivation, de l'avis du chef d'établissement, du dernier bulletin scolaire et du formulaire d'engagement) au service de la DAREIC afin de pouvoir réaliser la sélection et mettre en place les différents appariements.
- 4.6 Les services référents sur ce programme de l'Académie de Besançon et de la Consejería de Educación des Asturies et le « departamento de Educación de Navarra » pourront procéder à une nouvelle sélection dans l'éventualité où le nombre de candidats sélectionnés des deux côtés ne soit pas parfaitement équilibré.

<sup>1</sup> Voir annexe V Contrat d'Etudes

<sup>2</sup> Annexe 2

## V. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA DAREIC/CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant une date limite dont la détermination fait l'objet d'une concertation en cours, les établissements scolaires participant enverront les documents suivants à la DAREIC du rectorat de Besançon.

1. Le formulaire de demande de participation complété par la famille<sup>1</sup>.
2. L'avis circonstancié du chef d'établissement et de l'équipe pédagogique et note obtenue à partir du barème proposé pour la sélection de l'élève.<sup>2</sup>
3. La **Lettre de motivation** du candidat avec présentation (personnalité, goûts, motivation).
4. L'Annexe IV (informations complémentaires).
5. Le formulaire d'engagement et acceptation de l'échange.<sup>3</sup>
6. Le dernier bulletin scolaire.
7. Une lettre de présentation en espagnol.

## VI. PROCEDURE DE TRANSMISSION

1. Dossier de candidature à transmettre par les familles à l'établissement **avant le 21 mai 2015**
2. Dossier complet (avec annexes I,II,III, IV,V,VI), avec les avis de l'équipe pédagogique et visé par le chef d'établissement, est ensuite **transmis à la DAREIC du rectorat de BESANCON à l'attention de Mme FAURE-NENING Annabelle (Annabelle.faure-nening@ac-besancon.fr), sous couvert du chef d'établissement, avant le 21 mai 2015.**
3. Les établissements scolaires s'engagent à vérifier la compatibilité des élèves français à ce programme au regard des procédures migratoires.

## VII. SELECTION DEFINITIVE ET ATTRIBUTION DES CORRESPONDANTS/APPARIEMENTS

7.1 Les responsables du service éducation de la principauté des Asturies et de la Communauté de Navarre et la DAREIC du rectorat de Besançon se chargeront de la sélection définitive des candidats et effectueront les appariements des élèves en tenant compte des profils individuels des élèves présélectionnés dans chacune des régions.

7.2 Les familles s'engagent à accepter l'appariement proposé **(et à poursuivre l'appariement en cas de nouveau correspondant)** et à ne pas renoncer à l'échange à moins d'un empêchement dûment justifié.<sup>4</sup>

7.3 La DAREIC du rectorat de Besançon et la Consejería de Educación/departamento de Educación de Navarra se réservent le droit de procéder à un changement d'appariement, en cour d'échange, dans les cas dûment justifiés.

## VIII. PIECES A FOURNIR A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS

Après contact et accord avec l'élève partenaire (mi-juin 2015), la famille française transmet au chef d'établissement français (qui les transmettra à l'établissement d'accueil) les pièces suivantes :

1. La déclaration parentale concernant un élève mineur participant à un échange individuel<sup>5</sup>.
2. La copie de la pièce d'identité de l'élève participant au voyage.
3. La copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et garantie individuelle accidents corporels.
4. La copie de la carte européenne assurance maladie.
5. Tout élément d'information complémentaire (situation particulière au regard de l'autorité parentale, problèmes médicaux éventuels) nécessaire aux partenaires espagnols.
6. Une déclaration parentale qui indique que l'élève ne fait pas l'objet d'Interdiction de Sortie du Territoire ou d'Opposition de Sortie du territoire.
7. Une autorisation d'opérer et d'hospitalisation en cas de problème médical.

## IX. EVALUATION

Une fois l'échange réalisé, chaque établissement devra transmettre, au service administratif référent (DAREIC et Consejería de Educación), un rapport qui mentionnera :

---

<sup>1</sup> Annexe 2

<sup>2</sup> Annexe 4

<sup>3</sup> Annexe VI

<sup>4</sup> Annexe VI

<sup>5</sup> Annexe VII

- Les différents objectifs atteints
- L'évaluation de la participation de l'élève
- Des suggestions d'amélioration utiles à la poursuite du programme.

## X. CALENDRIER DES OPERATIONS

Publication de l'appel à candidature	Avril 2015
Présentation des demandes	Avril 2015
Sélection des élèves	juin 2015
Réunion conjointe entre les deux pays pour vérifier à nouveau l'ensemble du cahier des charges avant sa mise en place	Juin 2015
Publication des élèves sélectionnés	15 Juin 2015
Information aux familles concernant le déroulement de l'échange	Juin/juillet 2015
Début de l'échange	Phase 1 : octobre 2015 pour l'élève français Phase 2 : septembre, mars ou avril 2016 (selon calendrier des vacances scolaires espagnoles) pour l'élève espagnol
Lancement d'un nouvel appel à candidature	Mars 2016

### Asturias

